

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 24

OBJET

ENVIRONNEMENT

Renouvellement de la
convention de partenariat
entre la Commune de
CAMON et la Fédération de la
Somme pour la Pêche – Suivi
scientifique de la migration
du brochet au sein des
marais de CAMON

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme LEGRAND, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N°11

OBJET : ENVIRONNEMENT - Renouveaulement de la convention de partenariat entre la Commune de CAMON et la Fédération de la Somme pour la Pêche – Suivi scientifique de la migration du brochet au sein des marais de CAMON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite renouveler la convention de mise en place de suivi des migrations de brochet au sein des étangs des marais de CAMON. Pour ce faire, elle propose une nouvelle convention bipartite régissant les modalités de gestion et d'exploitation des antennes de détection nécessaires à la tenue de leur étude.

La convention couvre la période 2024-2025.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 9 avril 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

